

Variétés « améliorées », variétés « paysannes » : kesako ?

Actuellement, la quasi-totalité des semences utilisées par les agriculteurs sont achetées chaque année à leur coopérative, leur semencier ou leur pépiniériste : elles appartiennent à un nombre limité de variétés « commerciales », souvent dites « variétés améliorées » pour mieux s'adapter aux engrais chimiques et à la mécanisation des monocultures. La plupart d'entre elles ne sont plus reproductibles à long terme, ce qui est un **cul-de-sac pour la biodiversité**.

Environ un cultivateur de céréales sur deux resème deux ans sur trois le grain récolté à partir de semences certifiées achetées au préalable : on parle alors de « **semences fermières** », car s'il y a bien réutilisation de semences à la ferme, il n'y a pas de travail d'évolution ni de sélection, et l'agriculteur doit régulièrement racheter ses variétés (non sélectionnées, elles « dégénèrent » après plusieurs re-semis).

Mais un réseau de paysans fait de nouveau un véritable travail de conservation et de sélection collective permettant de **faire vivre** de manière totalement autonome leurs propres variétés. Il peut s'agir soit de maintenir en vie des variétés anciennes en les faisant co-évoluer lentement avec leur milieu, soit de les adapter à des choix techniques, commerciaux, environnementaux ou esthétiques par une authentique sélection : il y a alors création progressive de nouvelles variétés, chacune étant adaptée à un terroir et/ou à des techniques. Ce sont les variétés « paysannes ». Parce qu'elles sont sélectionnées en ressemant ou en replantant une partie de la récolte, les variétés paysannes sont toutes reproductibles. **Une semence reproductible renouvelle et augmente la biodiversité chaque fois qu'elle est cultivée.**



Des lois qui dépouillent les agriculteurs

Pour éliminer toute concurrence, les lois semencières (catalogue commun des variétés obligatoires) et de protection de la propriété intellectuelle (brevet, COV⁴) ont rendu illégales les centaines de milliers de variétés paysannes en **interdisant les échanges de semences entre paysans et leur reproduction à la ferme**. Alors que les variétés améliorées sont toutes issues de variétés « découvertes » dans les champs des paysans au fil des siècles, ce sont paradoxalement les paysans ressemant une partie de leur récolte qui sont

désormais accusés de « contrefaçon » ! Au Nord, les variétés paysannes ont ainsi disparu des champs ; au Sud, elles sont de plus en plus menacées. Elles ont été collectées puis enfermées dans des banques de « ressources phylogénétiques » : elles ne sont cependant conservées que provisoirement car, sorties de leur cadre naturel, elles ne se renouvellent plus et dépérissent inévitablement.

Conservée uniquement dans les banques de gènes, la biodiversité meurt. Elle ne peut survivre que si elle est aussi cultivée et renouvelée dans les champs.

Ces lois conduisent à un appauvrissement considérable du nombre de variétés utilisées : alors qu'il existe 4 000 à 5 000 variétés de pommes rien qu'en France, seules 3 variétés représentent plus de 80 % des pommes cultivées et commercialisées !

Ces thèmes seront développés lors du colloque **UNE AUTRE AGRICULTURE POUR LA BIODIVERSITÉ**, à l'automne 2010 à l'Assemblée nationale. Pour toute information, voir www.agirpourenvironnement.org

⁴ COV : Certificat d'obtention végétale



réAGIR

CAMPAGNE N° 32 > ÉTÉ 2010

LA BIODIVERSITÉ, ça se cultive aussi !

Les partenaires de la campagne



POURQUOI CETTE CAMPAGNE ?

Pendant des millénaires, ce sont les paysans qui ont développé et conservé toute la biodiversité cultivée. Au siècle dernier apparut la profession de semencier, qui a concentré et spécialisé la production et la sélection des variétés agricoles : il est plus rentable de commercialiser en grande quantité une variété « standard », que le paysan peut réutiliser et adapter à son territoire et à son climat. Avec la disparition des semences paysannes, **la biodiversité cultivée est en danger**.

Sauvegarder et augmenter la diversité des semences et plants agricoles a non seulement un impact direct sur la biodiversité cultivée nécessaire à une alimentation saine et diversifiée, et à sa reproduction dans des climats de plus en plus changeants, mais également **un impact indirect important sur la biodiversité sauvage**, car l'agriculture occupe 54 % de notre territoire. Toute uniformisation des cultures conduit à un appauvrissement de la faune, de la flore et des micro-organismes associés.

Or, la biodiversité cultivée se réduit de plus en plus sous l'effet de :

- l'uniformisation des pratiques agricoles intensives et chimiques, qui s'appuient sur l'utilisation de variétés standardisées peu nombreuses,
- la réglementation sur les semences et plants, qui limite fortement la diversité à la disposition des paysans, la pression des semenciers industriels, qui tentent d'interdire ou de taxer l'utilisation des semences de ferme, d'interdire les échanges de semences entre agriculteurs et la commercialisation



des semences à usage amateur – alors que les textes internationaux les recommandent,

- le manque de moyens des organismes de recherche publique, qui tendent à conserver les vieilles variétés « dans des frigos » sans les cultiver, ce qui ne leur permet pas de co-évoluer avec leur milieu, et le manque de volonté politique pour appuyer leur conservation et leur renouvellement en cultures vivantes dans les fermes. En cette année mondiale de la biodiversité, n'oublions pas le rôle essentiel des paysans et des jardiniers amateurs dans la conservation et le renouvellement de la biodiversité des espaces cultivés et naturels.

Enfin, le choix de variétés paysannes localement adaptées permet de mettre en œuvre des **techniques agricoles économes en intrants et en eau**, voire de se passer entièrement d'engrais chimiques et de pesticides de synthèse : il est donc le point de départ d'autres pratiques agricoles, respectueuses de la vie et des milieux naturels.

Agissez maintenant

et jusqu'au 31 décembre 2010 en envoyant les cartes postales ci-jointes au Ministre de l'Agriculture, aux députés et aux présidents de Conseils régionaux

AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT :

2, rue du Nord - 75018 Paris • Tél.: 01 40 31 02 37 • Courriel : contact@agirpourenvironnement.org /

Site internet : www.agirpourenvironnement.org

Mille mercis à Red ! pour ses illustrations / Maquette : www.comvis79.com

Cette plaquette est imprimée à 85 000 exemplaires sur papier recyclé par Presse Pluriel (19, rue Frédéric Lemaître - 75020 Paris) - N°ISSN : 1624-7612

> Les demandes

En renvoyant les cartes pétitions présentes dans ce document, les citoyens pourront relayer et amplifier les demandes suivantes :

> **Auprès du gouvernement (ministère en charge de l'Agriculture) et des parlementaires (présidents des groupes politiques à l'Assemblée nationale) :**

- mettre en œuvre dans le droit français le Traité International sur les Ressources Phylogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA), en particulier ses articles 5, 6 et 9 concernant le droit de ressemer et d'échanger les semences produites à la ferme, le partage équitable des avantages, la protection des savoirs traditionnels et la participation des paysans aux décisions sur la biodiversité ;
- intégrer dans les textes de loi le principe selon lequel les droits collectifs des agriculteurs d'user de leurs semences doivent primer sur les droits de propriété industrielle des « obtenteurs » (semenciers) ;
- refuser tout brevet sur les gènes et les organismes vivants ;
- adapter les règles d'évaluation des pesticides de façon à prendre en compte leur toxicité tout en facilitant l'homologation des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP, comme par exemple le purin d'ortie ou les huiles essentielles) ;
- interdire les pesticides les plus rémanents et les traitements chimiques des semences avec des néonicotinoïdes (Cruiser, Proteus...), particulièrement nocifs aux abeilles et autres pollinisateurs.

> **Auprès des collectivités territoriales :**

- adopter une délibération relayant auprès du gouvernement la demande de mise en œuvre du TIRPAA ;
- assortir leur programme d'introduction des produits de l'agriculture biologique dans les cantines (prévu par la « loi Grenelle ») d'un programme parallèle de développement d'une agriculture biologique locale et de saison : un euro investi dans l'achat de produits bio doit donner lieu à un euro consacré à l'installation, la sensibilisation et l'accompagnement des agriculteurs vers les pratiques bio, adaptées au milieu et destinées d'abord au marché local.

Variétés standards, pesticides : un enchaînement tragique

L'appauvrissement des variétés cultivées est intimement lié à un « modèle » agricole basé sur l'usage massif de la chimie et la concentration industrielle. Les variétés végétales et races animales dites « améliorées » ne sont performantes que dans des conditions uniformisées, qui imposent d'artificialiser le milieu au moyen d'engrais chimiques et d'aliments pour bétail souvent importés.

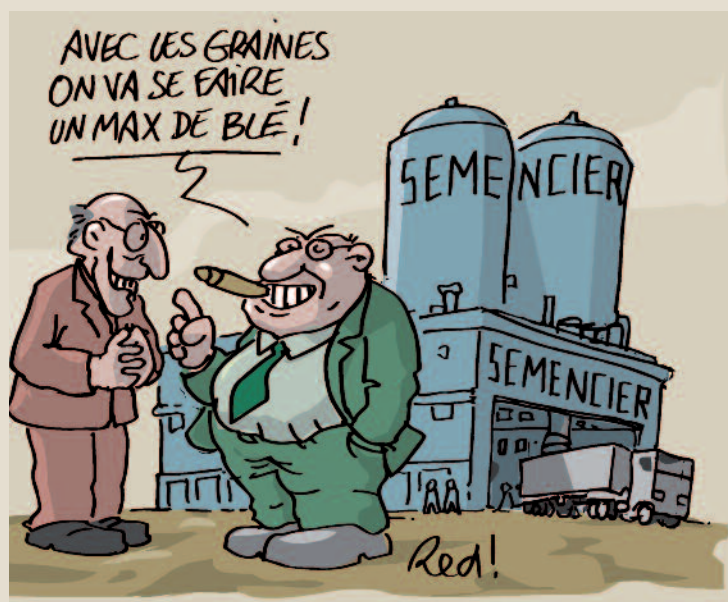
Les plantes et les animaux ainsi « poussés au maximum », et sans lien avec le milieu dans lequel ils sont cultivés ou élevés, sont déséquilibrés et fragiles et doivent être protégés à coups de pesticides ou de médicaments chimiques. Lorsque les monocultures permettent la spécialisation en supprimant la biodiversité, les machines et le pétrole remplacent les paysans et les savoirs agronomiques et écologiques.

Or, il n'est plus nécessaire de présenter dans le détail les dégâts environnementaux et sanitaires du recours systématique aux pesticides : non seulement les eaux sont polluées (selon l'IFEN¹, 96 % des eaux de surface françaises contiennent des pesticides, dont la moitié à un niveau préoccupant), non seulement les milieux naturels sont fragilisés (perte de biodiversité), non seulement les abeilles et autres pollinisateurs sont en danger, mais la santé humaine elle-même est menacée (troubles de l'attention de l'enfant, dérèglements hormonaux, maladies environnementales).

Semences paysannes : des bénéfiques multiples

Des variétés adaptées aux terroirs, ce sont notamment :

- des techniques agricoles respectueuses de l'environnement,
- la préservation de paysages à forte valeur patrimoniale,
- un choix alimentaire accru pour les consommateurs,
- une plus haute qualité nutritionnelle et organoleptique,
- une meilleure capacité à s'adapter aux changements climatiques...



À titre d'exemple, les pommiers conventionnels subissent entre 25 et 30 traitements chimiques par an (parfois davantage dans les régions de monoculture de pommes). Ce n'est pas une fatalité, mais bien le résultat de la spécialisation économique et de l'uniformisation variétale.

Par conséquent, la remise en cause du recours systématique à la chimie (engrais et pesticides) est indissociable de la promotion de variétés paysannes, c'est-à-dire adaptées au milieu naturel et technique, et permettant de rebâtir une agronomie cohérente. Une pomme « Calville blanc d'hiver » nécessite bien moins de traitements qu'une « Golden », les blés de pays cultivés en agro-écologie ne nécessitent aucun traitement, tout comme les légumes anciens cultivés en association avec d'autres plantes...

¹ IFEN : Institut français de l'environnement

Mettre en œuvre le traité TIRPAA dans le droit français

Le Traité International sur les Ressources Phylogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA) reconnaît l'apport considérable des agriculteurs à la conservation de la biodiversité, raison pour laquelle leurs droits à conserver, ressemer, échanger et vendre les semences reproduites à la ferme doivent être reconnus. Au lieu d'un « libre-échange » des semences (conduisant à une circulation sans contrôle des hybrides F1 non reproductibles, des OGM et autres chimères génétiques), ou de « droits de propriété industrielle » assortis des normes des catalogues (conduisant à l'accaparement des ressources végétales et du droit à l'alimentation par quelques multinationales), la reconnaissance des droits collectifs des paysans permet une gestion locale durable et équitable du renouvellement de la biodiversité cultivée. Bien que la France ait signé le TIRPAA et que les parlementaires l'aient approuvé à l'unanimité, celui-ci n'a toujours pas été traduit dans notre législation nationale et les droits collectifs des agriculteurs, indissociables de la conservation de la biodiversité cultivée, se trouvent aujourd'hui menacés. Il devient urgent qu'un maximum de citoyens interviennent auprès du gouvernement et des parlementaires pour : inviter la France à traduire effectivement les articles 5, 6 et 9 du TIRPAA dans sa législation nationale, en vue de reconnaître sur

son territoire les droits des agriculteurs et des jardiniers de conserver, utiliser, échanger et vendre les semences ou le matériel de multiplication reproduits à la ferme, inviter les parlementaires à faire respecter leur vote en interdisant tout droit de propriété intellectuelle sur les gènes et les organismes vivants et en limitant les normes commerciales et les droits des obtenteurs là où commencent les droits des agriculteurs.



Soutenir des techniques adaptées

Le choix des variétés cultivées est indissociable de celui des pratiques agricoles : des variétés adaptées au milieu supposent des modes de culture qui s'appuient sur l'environnement au lieu de le nier. En particulier, lorsqu'une plante issue d'une variété paysanne est fragilisée par une maladie ou un parasite, il est généralement inutile et contreproductif de lui appliquer un traitement chimique : l'utilisation de **produits naturels à faible rémanence**² suffit.

Reprenons l'exemple de la pomme. Malgré la fragilité des cultures fruitières, il existe des produits naturels très efficaces sur les variétés locales ou anciennes : huiles essentielles, décoctions, tisanes, purins fermentés et autres préparations à base de plantes ou de minéraux naturels.

Or, l'huile de neem³ et de nombreux autres produits naturels traditionnels ne bénéficient pas d'autorisation réglementaire – les purins de plantes ne bénéficiant pour leur part que d'une tolérance limitée – parce que leur mode d'utilisation est différent de celui des produits chimiques pour lesquels la réglementation a été conçue !

Pourtant, le remplacement du couple « variétés industrielles – traitements chimiques lourds » par le couple « variétés paysannes – traitements par des produits naturels » permettrait de réduire considérablement la pollution chimique de l'environnement et des pommes elles-mêmes. Il est donc urgent d'adapter la réglementation sur les « préparations naturelles peu préoccupantes » pour faciliter leur homologation.

² La « rémanence » caractérise la durée de présence de la molécule active dans la plante ou dans le milieu.
³ Extraite par simple pression des fruits d'un arbre sacré en Inde, cette huile est traditionnellement ingérée comme vermifuge ou utilisée pour protéger les plantes des insectes pathogènes.



Une agriculture biologique inscrite dans les territoires

Les variétés anciennes ou issues de sélections paysannes sont plus résistantes aux maladies et aux parasites, elles assurent une croissance et une floraison en adéquation avec le climat local, elles savent mobiliser au mieux les ressources du sol. Pour ces raisons, elles sont particulièrement adaptées à l'agriculture biologique. Il est utile de consommer des produits biologiques, puisque leur culture est bénéfique au territoire où ils sont cultivés. Mais il est plus utile encore de consommer des produits biologiques locaux et de saison : ainsi, c'est notre environnement immédiat qui en est bénéficiaire – et cela évite des transports à longue distance et la consommation de pétrole. Pour que la biodiversité cultivée s'enrichisse ici et maintenant, c'est d'une agriculture biologique locale que nous avons besoin. Par exemple, les pommes consommées en Rhône-Alpes doivent être cultivées dans des fermes bio rhônalpines et privilégier les nombreuses variétés locales ou acclimatées par une sélection évolutive. Il est essentiel que les plans de développement de la consommation biologique dans les cantines n'oublient pas ce maillon vital : soutenir localement la conversion à l'agriculture biologique. Pour chaque euro investi par les collectivités locales pour l'introduction d'aliments biologiques dans leurs cantines, il convient d'investir un euro dans l'installation et l'accompagnement des agriculteurs vers la bio (notamment auprès des groupements régionaux d'agriculture biologique) et l'organisation locale de leur commercialisation.